



COMMISSION « AGRICULTURE - CHEVAL »

Compte-rendu du comité de pilotage « Fonds bâtiment agricole » du mardi 28 juin 2022

Ordre du jour :

- Evaluation et attribution d'aides financières dans le cadre du Fonds d'intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Réflexion et modification du règlement du fonds ;
- Questions diverses.

Etaient présents :

M. Philibert DE MOUSTIER, Maire-adjoint de Boran-sur-Oise, Président de la commission
M. Claude HERVIN, Maire-adjoint de Bellefontaine
M. Thierry VINCENT, Maire-adjoint de Béthemont-la-Forêt
M. Marin LE COUR GRANDMAISON, France Galop
M. Alain CHASPOUL, Comité Départemental d'Equitation du Val d'Oise
Mme Lisa LUCHIER, Conseillère municipale de Maffliers
Mme Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise - Pays de France
Mme Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Excusés :

Mme Véronique BRETENOUX, Maire-adjointe de Le Plessis-Luzarches
M. Vincent BOUCHER, Conseiller municipal de Barbery

Monsieur Philibert DE MOUSTIER, Président de la commission Agriculture-Cheval, ouvre la séance avec le rappel de l'ordre du jour du comité de pilotage. Il donne la parole à Marie STURMA, chargée de mission Agriculture du Parc naturel régional pour la présentation des dossiers.

I/- Evaluation et attribution d'aides financières dans le cadre du Fonds d'intégration paysagère des bâtiments agricoles

Marie STURMA présente le dossier de M. DUCHESNE pour la délocalisation d'un corps de ferme en plaine agricole composé d'un bâtiment de stockage (d'environ 600 m²) et d'une habitation avec garage de 85 m².

Quelques remarques sont soumises aux membres de la sous-commission pour avis :

- La localisation des places de stationnement à l'extérieur du corps de ferme, le long du chemin rural ;
- L'intégration paysagère de l'habitation : son architecture qui n'est pas uniforme avec l'ensemble des bâtiments et le manque de plantations aux abords ;
- L'éloignement de la maison d'habitation du bâtiment agricole, avec le risque sur le long terme d'être l'accroche d'une zone potentielle d'urbanisation ;
- Le projet a été construit sans consultation et avis du Parc naturel régional.

M. Philibert DE MOUSTIER confirme qu'il n'y a pas d'harmonisation et d'uniformité entre le bâtiment agricole et l'habitation, notamment au niveau des toits où le revêtement est différent. De plus, il juge que le mur en moellon n'a pas lieu d'être et qu'il aurait été préférable que le bardage bois soit sur la totalité de la maison d'habitation.

Concernant la zone entre le tissu urbain actuel et le projet, la Charte du Parc naturel régional permet de maintenir le caractère agricole de la parcelle. Aussi, malgré cette zone, cela ne pose pas de réelle question.

M. Thierry VINCENT s'interroge sur l'absence de consultation du Parc naturel régional Oise - Pays de France lors de la création du projet et en amont du dépôt du permis de construire.

Mme Marie STURMA précise qu'actuellement, le règlement du fonds ne fait pas mention d'une consultation obligatoire pour l'attribution de subvention. Le problème s'est présenté uniquement lors des deux dernières années. Le projet de M. DUCHESNE est le deuxième projet avec demande de subvention sans consultation du Parc naturel régional. Ce point sera proposé lors de la modification du règlement du fonds.

Les membres du comité de pilotage confirment la réserve concernant les places de stationnement qu'ils jugent inutiles à l'extérieur du corps de ferme.

M. Philibert DE MOUSTIER évoque une conditionnalité de l'attribution de la subvention à la prise en compte des différentes remarques, notamment celles liées à l'harmonisation des bâtiments et l'aménagement des abords. Cependant, cela entraînerait une modification du permis de construire, ce qui n'est pas envisageable selon lui.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet avec les réserves liées à l'aménagement paysager et une réévaluation de l'aide au titre des aménagements des abords. La subvention attribuée serait de 34 000€. L'aide au titre des aménagements des abords sera réévaluée sur présentation de nouveaux plans et devis en comité de pilotage.

L'ensemble des remarques et l'attribution des aides financières seront proposés au bureau syndical du mardi 5 juillet 2022.

2/- Réflexion et modification du règlement du fonds

La présentation est réalisée par Marie STURMA. Elle précise que le travail a été amorcé avec Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional ainsi que Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional. Ce travail permet de présenter des suggestions soumises à l'avis des membres du comité de pilotage et des propositions sont attendues.

Dans un premier temps, la modification du fonds permettra de mettre à jour l'ensemble des données liées au contexte et à la présentation du fonds.

Il est proposé d'inscrire des conditions d'attribution de la subvention.

En termes d'accompagnement, il est proposé les items suivants :

- Une consultation du Comité de pilotage dès la conception du projet (en amont du dépôt du permis de construire) avec une présentation du préprojet en comité de pilotage pour validation de principe ;
- Toute sollicitation après dépôt ou acceptation du permis de construire ne serait pas instruite par le Parc naturel régional.

En termes techniques, il est proposé d'inscrire une taille minimale (exemple 125-150 cm) pour les plants. Cela permettrait une intégration paysagère plus pertinente et visible dès la phase de construction des projets.

L'ensemble des membres du comité de pilotage approuve ces conditions.

Le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles est réabondé chaque année. Cependant, un grand nombre de projets est en attente et il est possible que plusieurs demandes d'aide financière aboutissent en même temps et ne puissent être satisfaites par faute de disponibilité de fonds. Afin de pallier ce problème éventuel, il est proposé d'inscrire au règlement du fonds des critères de hiérarchisation :

- Pourcentage de matériel biosourcé employé dans la totalité du projet : charpente, bardage, etc.
- Qualité de l'intégration paysagère du projet (boisement, haie, etc.)
- Lieu d'implantation.

Les membres de la commission proposent d'intégrer les notions suivantes :

- Uniformisation de l'ensemble des bâtiments, notamment lorsqu'il y a bâtiment agricole et habitation ;
- Qualité énergétique du projet (panneaux photovoltaïques par exemple) ;
- Présence d'une rupture de toit sur les bâtiments agricoles.

Au vu de la situation économique nationale et la montée des prix des matériaux de construction notamment, il est proposé de réévaluer les contributions financières pour les constructions agricoles selon les volets suivants :

- Aide au titre de l'étude architecturale : le plafond de l'aide est revalorisé à 4 500 € ;
- Aide au titre du surcoût de construction : le plafond de l'aide est maintenu à 30 000 €
- Aide au titre des aménagements des abords : le plafond de l'aide est revalorisé à 10 000 €.

Concernant l'aide financière pour la requalification des bâtiments agricoles, il est précisé que cette aide sera attribuée dans le cadre du maintien de l'usage agricole des bâtiments et non à destination d'une revalorisation d'un bâtiment agricole à un autre usage tel que des gîtes. Il est proposé de réévaluer le plafond de l'aide à 15 000 € voire 20 000 € contre 8 000€ actuellement. L'objectif serait de valoriser les bâtiments agricoles existants pour le maintien de l'activité agricole.

M. Philibert DE MOUSTIER et M. Marin LE COUR GRANDMAISON soulignent qu'il est important de construire une identité de territoire au niveau des bâtiments agricoles.

Actuellement, les taux de subvention sont de 80% pour la construction et de 60% pour la requalification des bâtiments agricoles. M. Philibert DE MOUSTIER propose de passer ces taux à 70% pour les deux.

Il est demandé d'inscrire, dans le règlement du fonds, que plusieurs demandes de financement ne peuvent pas être faite pour un même bâtiment.

M. Marin LE COUR GRANDMAISON évoque la question de la gestion des eaux pluviales qui est un sujet récurrent. Il demande s'il serait intéressant et possible de financer des récupérateurs d'eau de pluie.

L'ensemble des échanges et des remarques seront pris en compte dans la proposition de rédaction du règlement du fonds. Une commission Agriculture-Cheval se tiendra courant septembre au cours de laquelle sera présentée la modification du règlement du fonds pour validation.

3/- Questions diverses

M. Alain CHASPOUL évoque le travail sur la méthanisation qui est en cours au Parc naturel régional Oise - Pays de France et souhaiterait savoir s'il sera présenté prochainement. Les acteurs du département du Val-d'Oise sont en ébullition car, jusqu'ici il n'y avait aucun projet de méthaniseur sur le territoire, mais que des projets sont prêts à sortir et qu'ils posent de réelles questions.

Mme Marie STURMA précise que le travail est en cours et qu'il sera présenté normalement en commission à la rentrée 2022.

En l'absence de nouvelle question et de sujet, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philibert DE MOUSTIER clôt la séance à 18h30.